

Service de Presse

Rennes, Ville et Métropole

Tél. 02 23 62 22 34

[@Rennes_presse](https://twitter.com/Rennes_presse)

Mercredi 10 février 2021

Neige et verglas

Rappel des obligations des riverains

En période de neige ou de verglas, chacun est responsable du déneigement du trottoir situé devant la façade de son habitation. Il s'agit d'une obligation légale.

Pour prévenir les risques de chute et assurer la sécurité des passants et en complément des mesures prises par la Ville de Rennes dans le cadre du plan "neige et verglas", les riverains doivent, en cas de chute de neige ou de verglas, balayer et gratter le trottoir se situant devant chaque façade de leur propriété, sur toute la profondeur du trottoir (ou sur une profondeur de 2 mètres depuis la façade en l'absence de trottoir) et sur toute la longueur de la façade.

Pour une voie privée fermée à la circulation publique, l'entretien incombe également au propriétaire de la voie.

Pièce-jointe

- Arrêté municipal relatif aux obligations des riverains par temps de neige et verglas